

BUREAU

du lundi 15 avril 2019

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Claude LAURENT, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX

Excusés : Guillaume FAUVET, Claudie SAINT-ANDRE, Yves CRISTIN, Alain BINARD, Alain MATHIEU

Secrétaire de Séance : Aimé NICOLIER

Par convocation en date du 8 avril 2019, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Fixation du lieu du Bureau du 29 avril 2019
- 2 - Attribution des subventions de moins de 15 000 euros

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 3 - Convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes pour des terrains situés sur la Zone d'activité des Platières
- 4 - Marché de maîtrise d'oeuvre d'infrastructures et mission d'architecte en chef en vue de la requalification de la Base de Loisirs la Plaine Tonique à Malafretaz

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

5 - Convention entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : convention EcoDDS fc0554- agrément 2019

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

6 - Fourniture et livraison de repas en liaison chaude et froide pour les restaurants scolaires, le centre de loisirs et les multi-accueils du pôle territorial de Montrevel-en-Bresse - lot n°2 : fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les structures multi-accueils - avenant n° 1

DECISIONS D'ORIENTATION :

-Revue de projets suite au vote du Budget Primitif 2019

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB-2019-042 - Fixation du lieu du Bureau du 29 avril 2019

(transmise en Préfecture et affichée le 17/04/2019)

Vu les dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il convient de fixer le lieu de la prochaine réunion du Bureau du lundi 29 avril 2019 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

FIXER le lieu de la réunion du Bureau du 29 avril 2019 à 16 h 45 à Saint-Denis-lès-Bourg (01000), Salle des Fêtes, 111 rue des Ecoles.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

FIXE le lieu de la réunion du Bureau du 29 avril 2019 à 16 h 45 à Saint-Denis-lès-Bourg (01000), Salle des Fêtes, 111 rue des Ecoles.

Délibération DB-2019-043 - Attribution des subventions de moins de 15 000 euros
(transmise en Préfecture le 02/05/2019 et affichée le 03/05/2019)

Le rapporteur expose à l'assemblée l'intérêt d'allouer une subvention ou une participation à des associations ou à des organismes d'envergure intercommunale agissant dans les domaines de compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. En outre, la Communauté d'Agglomération doit contribuer au budget des Syndicats Mixtes dans lesquels elle est associée.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une liste des subventions dont le montant ne dépasse pas 15 000 euros ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'établir une liste de subventions pour chacune des quatre conférences territoriales, en plus d'une liste de subventions dites de « siège » ;

VU l'avis des conférences territoriales ;

VU les tableaux récapitulatifs joints en annexes de la présente délibération ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions ou participations pour l'année 2019 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions ou participations pour l'année 2019 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 CONFERENCES TERRITORIALES
MOINS DE 15 000€**

Nom de l'association	Projet	Subvention 2019	Conférence territoriale	Référent direction
GRUPE FOLKLORIQUE PAYS DE BRESSE	Subvention annuelle- renouvellement costumes	1 000,00 €	BOURG AGGLO	DG
FC BRESSANS	Subvention annuelle	2 000,00 €	BOURG AGGLO	DG - SPORTS
CTC BASKET ST REMY / PERONNAS / GS CARRIAT	Subvention annuelle	1 000,00 €	BOURG AGGLO	DG - SPORTS
EVEIL SPORTIF DES SOURDS DE BOURG EN BRESSE	Subvention championnat de France boules lyonnaises	1 000,00 €	BOURG AGGLO	DG - SPORTS
ST DENIS DOJO	Subvention Tournoi Open Bresse	1 000,00 €	BOURG AGGLO	DG - SPORTS
GRUPE SPORTIF CARRIAT BASKET 01	Subvention 30e Tournoi international Basket Espoirs Féminins	1 000,00 €	BOURG AGGLO	DG - SPORTS
ST REMY SPORTS BASKET	Subvention projet triennuel	2 000,00 €	BOURG AGGLO	DG - SPORTS
CTC BASKET BRESSAN BC VIRIAT / BRESSE EAGLES	Subvention annuelle	1 000,00 €	BOURG AGGLO	DG - SPORTS
SECTEUR BOULISTE BRESSAN	Subvention équipe féminine haut niveau	800,00 €	BOURG AGGLO	DG - SPORTS
GRAND FOND BRESSAN	Subvention l'Ain en courant	1 000,00 €	BOURG AGGLO	DG - SPORTS
ADMR MONTREVEL EN BRESSE	Subvention annuelle	10 000,00 €	BRESSE	POLE BRESSE
PATE A TRAC	Subvention annuelle	6 000,00 €	BRESSE	POLE BRESSE
VILLAGES ATHLETIQUES BRESSANS	Subvention annuelle	5 000,00 €	BRESSE	POLE BRESSE
ARTS MARTIAUX MONTREVEL	Subvention annuelle	3 500,00 €	BRESSE	POLE BRESSE
ASSO BRESSANE CITOYENNE DE DEBATS ET ECHANGES	Subvention Organisation de conférences sur le pôle Bresse	1 000,00 €	BRESSE	POLE BRESSE
JEUNES SAPEURS POMPIERS PLAINE TONIQUE	Subvention annuelle	3 000,00 €	BRESSE	POLE BRESSE
BRESSE TENNIS DE TABLE	Subvention annuelle	2 000,00 €	BRESSE	POLE BRESSE
CAVALIER FOU BRESSAN	Subvention annuelle	2 000,00 €	BRESSE	POLE BRESSE
GEM TENDRE LA MAIN	Subvention annuelle	2 000,00 €	BRESSE	POLE BRESSE
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES COLLEGE LOUIS VUITTON	Subvention annuelle achat manuels scolaires	1 800,00 €	BRESSE	POLE BRESSE
ASSOCIATION CANTONALE CULTURE ET LOISIRS	Subvention annuelle	1 600,00 €	BRESSE	POLE BRESSE
BLEU MANDARINE	Subvention annuelle	1 500,00 €	BRESSE	POLE BRESSE
COLLEGE LOUIS VUITTON	Subvention projets récurrents culturels et linguistiques	4 550,00 €	BRESSE	POLE BRESSE
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DE L'HUPPE	Subvention annuelle	1 000,00 €	BRESSE	POLE BRESSE
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LOUIS VUITTON	Subvention annuelle unss	800,00 €	BRESSE	POLE BRESSE
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE LOUIS VUITTON	Subvention annuelle	920,00 €	BRESSE	POLE BRESSE
DDEN Montrevel en Bresse	Subvention annuelle	80,00 €	BRESSE	POLE BRESSE
PREVENTION ROUTIERE COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIN	Subvention Sensibilisation prévention routière	300,00 €	BRESSE	POLE BRESSE
USEP BRESSE VERTE	Subvention annuelle	5 000,00 €	BRESSE	POLE BRESSE
BRESSE HANDBALL	Subvention annuelle	450,00 €	BRESSE	POLE BRESSE
MRJC DE L'AIN	Subvention festival Fous d'rural	2 000,00 €	BRESSE	POLE BRESSE
BIBLIOTHÈQUE D'ATTIGNAT	Subvention annuelle (1,83€ par habitant)	6 104,88 €	BRESSE	POLE BRESSE
BIBLIOTHÈQUE DE BÉRÉZIAT	Subvention annuelle (1,83€ par habitant)	916,83 €	BRESSE	POLE BRESSE
ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE - BIBLIOTHÈQUE DE CONFRANCON	Subvention annuelle (1,83€ par habitant)	2 488,80 €	BRESSE	POLE BRESSE
BIBLIOTHÈQUE DE CRAS SUR REYSSOUZE	Subvention annuelle (1,83€ par habitant)	2 693,76 €	BRESSE	POLE BRESSE
BIBLIOTHÈQUE DE CURTAFOND	Subvention annuelle (1,83€ par habitant)	1 442,04 €	BRESSE	POLE BRESSE
ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE - BIBLIOTHÈQUE D'ETREZ	Subvention annuelle (1,83€ par habitant)	1 528,05 €	BRESSE	POLE BRESSE
BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE DE FOISSIAT	Subvention annuelle (1,83€ par habitant)	3 843,00 €	BRESSE	POLE BRESSE
BIBLIOTHÈQUE DE JAYAT	Subvention annuelle (1,83€ par habitant)	2 157,57 €	BRESSE	POLE BRESSE
MALAFRETAZ LECTURE	Subvention annuelle (1,83€ par habitant)	2 219,79 €	BRESSE	POLE BRESSE
LES AMIS DU LIVRE À MARSONNAS	Subvention annuelle (1,83€ par habitant)	1 824,51 €	BRESSE	POLE BRESSE
PLAISIR DE LIRE - ST DIDIER ET ST SULPICE	Subvention annuelle (1,83€ par habitant)	2 093,52 €	BRESSE	POLE BRESSE
LES AMIS DU LIVRE À ST MARTIN LE CHÂTEL	Subvention annuelle (1,83€ par habitant)	1 493,28 €	BRESSE	POLE BRESSE
ASSOCIATION JEUNESSE ET SPORT DE LA HAUTE BRESSE	Subvention gala de boxe	1 500,00 €	BRESSE	POLE BRESSE
LIV'4 THIS	Subvention Soli'Rock Evènements solidaires	1 500,00 €	BRESSE	POLE BRESSE
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB BRESSE NORD	Subvention annuelle	5 000,00 €	BRESSE	POLE BRESSE
EMPLOI D'AVENIR	Subvention annuelle (appels à projets)	5 950,00 €	BRESSE	POLE BRESSE
FONDS D'AIDE AUX JEUNES	Subvention annuelle (appels à projets)	2 000,00 €	BRESSE	POLE BRESSE
FOYER SOCIO-ÉDUCATIF COLLÈGE LUCIE AUBRAC - CEYZÉRIAT	Subvention annuelle (12€ par élève)	1 596,00 €	BRESSE REVERMONT	POLE BRESSE REV
FOYER SOCIO-ÉDUCATIF COLLÈGE CROIX BLANCHE VICTOIRE DAUBIÉ - BOURG EN BRESSE	Subvention annuelle (12€ par élève)	1 200,00 €	BRESSE REVERMONT	POLE BRESSE REV
FOYER SOCIO-ÉDUCATIF COLLÈGE DE BROU - BOURG EN BRESSE	Subvention annuelle (12€ par élève)	84,00 €	BRESSE REVERMONT	POLE BRESSE REV
FOYER SOCIO-ÉDUCATIF COLLÈGE ST ROCH THOMAS RIBOUD - BOURG EN BRESSE	Subvention annuelle (12€ par élève)	36,00 €	BRESSE REVERMONT	POLE BRESSE REV
FOYER SOCIO-ÉDUCATIF COLLÈGE LES CÔTES - PERONNAS	Subvention annuelle (12€ par élève)	24,00 €	BRESSE REVERMONT	POLE BRESSE REV
FOYER SOCIO-ÉDUCATIF COLLÈGE DU REVERMONT - BOURG EN BRESSE	Subvention annuelle (12€ par élève)	924,00 €	BRESSE REVERMONT	POLE BRESSE REV
PHOTO CLUB SURANAIS	Subvention projet "Le Revermont en Personnes"	1 500,00 €	BRESSE REVERMONT	POLE BRESSE REV
MILLE PATTES	Subvention "changer le regard sur le handicap"	1 300,00 €	BRESSE REVERMONT	POLE BRESSE REV
EHPAD DE COLIGNY	Subvention	300,00 €	BRESSE REVERMONT	POLE BRESSE REV
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE CEYZERAT	Subvention annuelle	8 000,00 €	SUD REVERMONT	POLE SUD REV
SON ET LUMIERES DE BOHAS	Subvention	500,00 €	SUD REVERMONT	POLE SUD REV
REVONNAS ART ET CULTURE	Subvention Campagne- Première Week end d'art à Revonnas	500,00 €	SUD REVERMONT	POLE SUD REV
ASSOCIATION ASTRONOMIQUE	Subvention acquisition matériel astrophotographique	800,00 €	SUD REVERMONT	POLE SUD REV
OLYMPIQUE SUD REVERMONT	Subvention annuelle	1 000,00 €	SUD REVERMONT	POLE SUD REV
ASSOCIATION GYMNASTIQUE DE VILLEREVERSURE	Subvention annuelle	1 200,00 €	SUD REVERMONT	POLE SUD REV
LE XV SURANAIS	Subvention annuelle	1 000,00 €	SUD REVERMONT	POLE SUD REV

Délibération DB-2019-044 - Convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes pour des terrains situés sur la Zone d'activité des Platières (transmise en Préfecture et affichée le 19/04/2019)

Le rapporteur expose à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ». Les fonciers économiques qui ont vocation à être commercialisés dans les zones d'activité communales doivent donc être transférés à la Communauté d'Agglomération.

Aussi, par délibération en date du 4 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, a validé l'acquisition de terrains cadastrés section B numéros 795, 370, 774 situés dans la Zone d'activité des Platières sur la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes.

Or, il s'avère que ces terrains sont situés dans le périmètre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) ayant fait l'objet d'une délibération de la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes en date du 29 juillet 2011. Ce PUP est relatif à la réalisation par la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes d'équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement dénommée « Zone des Platières ». En contrepartie, de la réalisation de ces aménagements, les acquéreurs de terrains situés dans le périmètre du PUP assurent la prise en charge financière de ces travaux, selon la quote-part des parcelles acquises. Il est ici précisé que ces aménagements ont été effectués depuis par ladite commune.

La convention de Projet Urbain Partenarial prévoit une participation au coût des équipements susvisés pour les terrains devant être acquis par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse d'un montant de 56 435,53 euros TTC, soit une fraction de 19,18 % du coût total des équipements.

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

VU la délibération du Bureau en date du 4 décembre 2017 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la convention de Projet urbain Partenarial liée à l'acquisition des terrains situés sur la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes, Zone des Platières, cadastrés section B numéros 370, 774 et 795 pour une superficie de 6421 m² ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents afférents ;

AUTORISER le versement de la somme de 56 435,53 euros TTC correspondant à la participation au coût des équipements publics concernés par le PUP.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial liée à l'acquisition des terrains situés sur la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes (Ain), Zone des Platières et cadastrés section B numéros 370, 774 et 795 pour une superficie de 6421 m² ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents afférents ;

AUTORISE le versement de la somme de 56 435,53 euros TTC correspondant à la participation au coût des équipements publics concernés par le PUP.

Délibération DB-2019-045 - Marché de maîtrise d'oeuvre d'infrastructures et mission d'architecte en chef en vue de la requalification de la Base de Loisirs la Plaine Tonique à Malafretaz (transmise en Préfecture et affichée le 17/04/2019)

La Plaine tonique est un site touristique phare pour le territoire, pour lequel la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a décidé d'engager un programme ambitieux de requalification lors du conseil communautaire du 10 décembre 2018.

Par convention notifiée en date du 18 janvier 2019, la SPL Cap 3B Aménagement a été mandatée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour mettre en œuvre le programme de requalification de la base de loisirs « La Plaine Tonique ».

C'est dans ce cadre que Cap 3B Aménagement a engagé la consultation en vue de passer le marché de maîtrise d'œuvre pour les infrastructures avec mission d'architecte en chef, dont l'attribution fait l'objet du présent rapport.

CONSIDERANT que ce marché est composé de plusieurs missions définies comme suit :

-Mission A : Exercice du rôle de la MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ELABORATION DES ETUDES, LE SUIVI ET LA COORDINATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX pour la requalification des voiries, parkings et espaces extérieurs de la base de loisirs « La Plaine Tonique » ;

-Mission B : Exercice du rôle de la MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ELABORATION DES ETUDES, LE SUIVI ET LA COORDINATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX pour la construction du bâtiment de la « maison des sports » ;

-Mission C : Exercice du rôle D'ARCHITECTE EN CHEF pour l'assistance et le suivi de la qualité architecturale, paysagère et environnementale du projet de requalification de la base de loisirs « La Plaine Tonique » ;

-Mission D : Concertation, information et présentation du projet d'aménagement ;

-Mission E : Images / perspectives du projet.

Le marché comporte par ailleurs une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) pour assurer une démarche de certification « Haute Qualité Environnementale » des aménagements extérieurs.

CONSIDERANT que la procédure de consultation a fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé à la publication le 30 janvier 2019 dans le JOUE et le BOAMP ;

CONSIDERANT la date limite de réception des offres fixée au lundi 4 mars 2019, à 12 heures par voie dématérialisée sur la plateforme e-marchespublics.com (Dématis) ;

CONSIDERANT les six offres reçues par voie dématérialisée avant la date et l'heure limite ;

CONSIDERANT le rapport exposé par le mandataire Cap 3B Aménagement présentant l'analyse des candidatures et des offres et la proposition de classement des entreprises présentée en Commission d'appel d'offres le mardi 26 mars 2019 à 9 h 00 ;

CONSIDERANT la décision d'attribution du marché par la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 26 mars 2019, consigné dans le procès-verbal signé le même jour par les membres de ladite commission ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

AUTORISER la SPL Cap 3B Aménagement, agissant en qualité de mandataire de la CA3B à signer, à notifier et à assurer l'ensemble des missions de suivi relatives au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des infrastructures avec mission d'architecte en chef aux conditions suivantes :

- **Titulaire : Groupement d'entreprises composé de :**
 - ▶ **AXE SAONE Archi. Paysagistes, mandataire**
17 Quai Fulchiron
69005 LYON
 - ▶ **SUEZ Consulting / SAFEGE S.A.S.**
18 rue Félix Mangini
69009 LYON
 - ▶ **Aintégra**
Chemin de la ZA des Métrillots
01250 MONTAGNAT
 - ▶ **Tectoniques Ingénieurs**
11 Boulevard Eugène Deruelle
69003 LYON
 - ▶ **Tectoniques Architectes**
11 Boulevard Eugène Deruelle
69003 LYON

- **Le montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre est fixé globalement à 725 877,50 € HT (871 053,00 € TTC), comprenant la Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) relative à la Démarche de certification « Haute Qualité Environnementale » des aménagements pour un montant d'honoraires de 36 750 € HT (44 100,00 € TTC). Ce forfait de rémunération est provisoire et deviendra définitif par voie d'avenant au plus tard au moment de l'engagement sur le coût des travaux prévu au stade de l'AVP.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE la SPL Cap 3B Aménagement, agissant en qualité de mandataire de la CA3B à signer, à notifier et à assurer l'ensemble des missions de suivi relatives au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des infrastructures avec mission d'architecte en chef aux conditions suivantes :

- **Titulaire : Groupement d'entreprises composé de :**
 - ▶ **AXE SAONE Archi. Paysagistes, mandataire**
17 Quai Fulchiron
69005 LYON
 - ▶ **SUEZ Consulting / SAFEGE S.A.S.**
18 rue Félix Mangini
69009 LYON
 - ▶ **Aintégra**
Chemin de la ZA des Métrillots
01250 MONTAGNAT

Tectoniques Ingénieurs

11 Boulevard Eugène Deruelle
69003 LYON

▶ **Tectoniques Architectes**

11 Boulevard Eugène Deruelle
69003 LYON

- **Le montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre est fixé globalement à 725 877,50 € HT (871 053,00 € TTC), comprenant la Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) relative à la Démarche de certification « Haute Qualité Environnementale » des aménagements pour un montant d'honoraires de 36 750 € HT (44 100,00 € TTC). Ce forfait de rémunération est provisoire et deviendra définitif par voie d'avenant au plus tard au moment de l'engagement sur le coût des travaux prévu au stade de l'AVP.**

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DB-2019-046 - Convention entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : convention EcoDDS fc0554-agrément 2019
(transmise en Préfecture et affichée le 17/04/2019)

EcoDDS est l'éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs de Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers). Cet éco-organisme est chargé d'organiser, de prendre en charge et de gérer la collecte et le traitement de ces déchets. Il a été agréé par l'Etat pour la période allant de mars 2019 au 31 décembre 2024.

L'adhésion à EcoDDS permet aux collectivités de ne pas avoir de frais pour les enlèvements des DDS ménagers déposés dans les déchèteries (selon une liste définie par cet éco-organisme) et de percevoir des soutiens financiers (sous conditions) par ce dernier.

A ce jour, les déchèteries adhérentes à la filière ECODDS sont les déchèteries de :

- Saint Martin du Mont ;
- Simandre sur Suran ;
- Pirajoux ;
- Treffort .

Très prochainement Le déploiement se fera sur les autres déchèteries :

- Bourg-en-Bresse ;
- Péronnas ;
- Polliat ;
- Saint-Trivier-de-Courtes ;
- Etrez ;
- Ceyzériat.

La convention-type est conclue en application des dispositions relatives à la « collecte et aux relations avec les acteurs de la collecte séparée » du cahier des charges mentionnées à l'article R.543-234 du code de l'environnement. Elle régit les conditions selon lesquelles les collectivités territoriales, ou tout groupement de collectivités territoriales compétentes en matière de collecte de déchets diffus spécifiques ménagers, remettent séparément des déchets diffus spécifiques ménagers à l'éco-organisme de la filière en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément au titre de l'article R.543-234 du Code de l'environnement.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, ayant reçu délégation, à signer la convention-type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et la Communauté d'Agglomération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention-type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et la Communauté d'Agglomération.

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

Délibération DB-2019-047 - Fourniture et livraison de repas en liaison chaude et froide pour les restaurants scolaires, le centre de loisirs et les multi-accueils du pôle territorial de Montrevel-en-Bresse - lot n°2 : fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les structures multi-accueils - avenant n° 1 (transmise en Préfecture et affichée le 17/04/2019)

Suite à une procédure d'appel d'offres, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a conclu un accord cadre pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les structures multi-accueils de Confrançon, Montrevel-en-Bresse et Saint-Trivier-de-Courtes, pour un montant minimum par période de 40 000 € HT et maximum de 50 000 € HT avec la société BOURGOGNE REPAS 71290 Cuisery.

CONSIDERANT l'accord-cadre notifié le 29 juin 2018 avec prise d'effet le 6 juillet 2018 pour une période initiale d'un an, pouvant être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 5 juillet 2021 ;

Afin de favoriser la démarche de développement durable inscrite au Plan Climat Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse souhaite introduire des repas et goûters issus de l'agriculture biologique label AB pour ses structures petite enfance CALINS ET TROTTINETTES à Confrançon, A P'TITS PAS à Montrevel-en-Bresse et LE JARDIN DES LIBELLULES à Saint-Trivier-de Courtes.

Il convient d'ajouter ces repas et goûters issus de l'agriculture biologique label AB au marché actuel aux tarifs suivants :

Repas Bébé/Moyen :

- Purée de légumes 170 gr AB au PU HT 0,95 € et PU TTC 1,00 € ;
- Laitage ou compote AB au PU HT 0,40 € et PU TTC 0,42 €.

Repas Grand :

- Entrée menu Grand AB au PU HT 0,48 € et PU TTC 0,51 € ;
- Légumes menu Grand AB au PU HT 1,00 € et PU TTC 1,06 € ;
- Fromage menu Grand AB au PU HT 0,44 € et PU TTC 0,46 € ;
- Dessert menu Grand AB au PU HT 0,54 € et PU TTC 0,57 €.

Goûter :

- Laitage, compote du goûter AB au PU HT 0,40 € et PU TTC 0,42 € ;
- Laitage avec féculent (semoule au lait, riz au lait...) AB au PU HT 0,54 € et PU TTC 0,57 €.

Ces nouveaux prix viennent compléter le BPU initial mais ne s'y substituent aucunement. Afin de maîtriser ses coûts, la collectivité reste libre de ne pas commander de repas issus de l'agriculture biologique label AB.

Ces nouveaux prix seront révisés annuellement dans les conditions définies à l'article 4.2 du CCAP.

En conséquence, il est proposé la passation d'un avenant n° 1 pour compléter les prix du BPU initial sans incidence financière. Les montants minimum et maximum de l'accord cadre restent inchangés.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n° 1 au marché du lot n° 2 relatif à l'accord cadre pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les structures multi accueils de Confrançon, Montrevel-en-Bresse et Saint-Trivier-de-Courtes, dans les conditions susmentionnées ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché du lot n° 2 relatif à l'accord cadre pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les structures multi accueils de Confrançon, Montrevel-en-Bresse et Saint-Trivier-de-Courtes, dans les conditions susmentionnées ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents

**La séance est levée à 17 h 35.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 29 avril 2019**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 avril 2019